



COMMUNE DE MESSERY

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 MAI 2019 à 20 H. 30

**Présents** : Serge BEL. Joëlle DARTIGUEPEYROU. Alexandre RAYMOND. Frédéric RODRIGUES. Claude GERARD. Nathalie VUARNET. Patrick VIROT. Thierry NOIR. Alexandra TISSOT-GREVAZ. David TRUCHET.

**Absents** : Céline MARGUET. Chantal DETOURNAY. Rosalind CUTLER. Clotilde MARGOTIN. Virginie ROSSAT. Olivier VUARNET.

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de membres présents : 10

Nombre de procurations : 1

Date de la convocation : 9 mai 2019

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Joëlle DARTIGUEPEYROU est élue secrétaire de séance

### **2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 mars 2019**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **3. Débat relatif au projet d'Aménagement et de Développement Durable intercommunal (PADDi) du Bas-Chablais**

Le projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD) est une composante à part entière du Plan Local d'Urbanisme. Le PADD est un document primordial dans l'élaboration d'un projet pour le territoire. Il permet en effet d'exposer les intentions de la collectivité pour les années à

venir et de réunir les différents projets en termes d'aménagement du territoire.

Ce document, qui s'insère entre le rapport de présentation et le règlement, permet de faire du PLU un document de synthèse entre l'urbanisme réglementaire et les objectifs « politiques » en termes d'aménagement du territoire.

Le PADD définit ainsi les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de prévention ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Au cours de l'élaboration du PADD, la concertation avec la population doit permettre de faire émerger un consensus autour du projet global pour l'avenir du territoire. Le PADD, en plus d'être un document technique, est ainsi destiné à l'ensemble des citoyens : son rôle est de décrire des orientations générales permettant un développement cohérent, équilibré et durable du territoire

### **Elaboration :**

C'est la Communauté de Communes du Bas-Chablais qui a lancé, il y a maintenant plus de 3 ans, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (délibération du 17 décembre 2015). Cette procédure est conduite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par Thonon Agglomération.

Un 1<sup>er</sup> débat s'est tenu en Conseil Communautaire de la CCBC le 15 décembre 2016.

Ce PADD s'articule autour de quatre axes stratégiques complémentaires et interdépendants :

- Conforter les capacités d'interconnexion, tant en interne qu'avec les territoires voisins y compris transfrontaliers, en garantissant une accessibilité du territoire par un lien entre urbanisme et mobilité ;
- Créer les conditions favorables à une meilleure cohésion sociale, en luttant contre toute ségrégation sociale et spatiale par des conditions de logements, d'aménagement/équipements/services qui soient en faveur d'une mixité sociale tout en répondant aux besoins de la population locale ;
- Garantir la pérennité des ressources du territoire en renforçant sa capacité d'anticipation/adaptation aux évolutions économiques, sociales, climatiques, énergétiques ;
- Développer les capacités de création de richesses territoriales en s'appuyant et développant une économie résidentielle, productive et touristique.

Le 2<sup>ème</sup> débat du PADDi du 17 juillet 2018 a porté sur la mise en relation du développement démographique prévu par le SCOT (Schéma de COhérence du Territoire) du Chablais avec les capacités foncières du territoire, et l'intégration des enjeux portés par le PLUi (modération de la consommation des espaces, cohérence entre l'offre en matière de mobilité et l'urbanisme, préservation des espaces naturels et agricoles...).

## **Un aménagement du territoire et un urbanisme qui doit répondre à une double hiérarchisation**

Le PADDi retient 2 hiérarchisations :

### - Une hiérarchisation primaire

- Renforcement des polarités : Douvaine, Veigy-Foncenex, Bons-en-Chablais et Sciez
- Prise en compte de la particularité de la commune d'Anthy-sur-Léman situées en couronne de Thonon-les-Bains
- Une articulation cohérente entre les polarités et les communes présentes au sein du bassin en question

### - Une hiérarchisation secondaire

Il s'agit de mettre en place une hiérarchisation de la croissance urbaine en identifiant les typologies d'espaces suivants :

- Les centres-bourgs
- Les espaces préférentiels de développement
- Les espaces périurbains de développement modéré
- Les hameaux historiques
- Les groupements de constructions

L'un des axes stratégiques définis dans le PADDi porte sur la capacité de création de richesses territoriales en s'appuyant sur une base productive. Le PADDi « liste » les parcs d'activités existants d'envergure intercommunale qui doivent être renforcés et définit l'offre immobilière, foncière et de services qui doit en résulter.

### **Le volet littoral du PADDi**

Depuis ce débat, le PADDi a été complété sur le volet littoral, qui a fait l'objet d'un 3<sup>ème</sup> et dernier débat au sein du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 23 avril 2019.

Pour rappel, le territoire du Bas-Chablais comporte 8 communes littorales qui sont :

- Anthy-sur-Léman
- Chens-sur-Léman
- Excenevex
- Margencel
- Messery
- Nernier
- Sciez-sur-Léman
- Yvoire

Du fait de leur situation, ces communes sont soumises à la loi Littoral de 1986 qui a été complétée par la loi ELAN du 23 novembre 2018. Afin d'intégrer les évolutions engendrées par cette loi, la démarche a été d'attendre celle-ci et son intégration dans le Scot, pour compléter ensuite le PLUi du Bas-Chablais.

Pour rappel, la loi Littoral porte sur l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, et repose sur un double équilibre entre les différentes fonctions et usages des espaces littoraux et de gestion économe de l'espace.

Ainsi les principes de développement sur le littoral devront respecter :

- La protection et la préservation des espaces sensibles du littoral :
  - Les espaces naturels remarquables : richesse écologique et paysagère participant de la qualité du littoral
  - La bande des 100 mètres
  - Les coupures d'urbanisation : corridor écologique ou lien visuel avec le lac
  
- Un développement maîtrisé et durable, avec des possibilités différenciées selon la localisation par rapport au lac :
  - La bande des 100 mètres
  - Les espaces proches du rivage
  - Les autres secteurs de la commune

Et selon le type d'espace actuellement urbanisé

- Une agglomération
- Un village
- Un autre secteur déjà urbanisé
- Les autres secteurs

Le projet du PLUi devra donc prendre en compte la qualification des secteurs vus dans le Scot et la localisation de ces secteurs, pour déterminer les possibilités de construction et d'aménagement des terrains.

Suite à ce 3<sup>ème</sup> et dernier débat tenu en Conseil Communautaire, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, Thonon Agglomération sollicite chacun des Conseils Municipaux des Communes membres de Thonon Agglomération pour débattre à nouveau des orientations générales du PADDi.

M. le Maire présente la partie du PADDi intéressant Messery. S'il regrette que les « déplacements doux » n'aient pas été plus développés, il note avec satisfaction que le document range la commune parmi les lieux de baignade signalés.

En réponse à une question d'Alexandre RAYMOND, M. le Maire précise que la commune était représentée par lui-même et Mme DARTIGUEPEYROU tout au long de l'élaboration.

Joëlle DARTIGUEPEYROU précise que le raisonnement qui a prévalu porte sur un territoire et non sur une seule commune.

Elle déplore par contre le défaut de volonté politique clairement affichée concernant le développement du ferroviaire.

Alexandre RAYMOND rappelle qu'un tronçon ferroviaire Thonon/gare des eaux vives (Genève) va être renforcé, ce qui répond partiellement à la préoccupation énoncée.

David TRUCHET considère de son côté que le bassin de population reste faible par rapport à un projet d'envergure en matière de transport collectif.

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L 153-36 et suivants,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i.),

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais en date du 15 décembre 2016 prenant acte du débat qui s'est tenu pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADDi) du PLUi,

VU la présentation du nouveau PADDi à la Conférence Intercommunale des Maires le 3 juillet 2018,

VU le Conseil Local de Développement de Thonon Agglomération réuni en Assemblée plénière le 5 juillet 2018, qui a rendu un avis favorable sur le développement urbain proposé dans le nouveau PADDi,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 17 juillet 2018, prenant acte du second débat du PADDi,

VU le Conseil Local de Développement de Thonon Agglomération réuni le mercredi 3 avril 2019, ayant rendu un avis défavorable en précisant que le motif ayant conduit à cet avis, ne relève pas directement des orientations prises dans

le PADDi sur le volet littoral, mais de facteurs n'étant pas du ressort de Thonon Agglomération,

VU la Commission Intercommunale des Maires en date du 16 avril 2019 où a été présenté le PADDi complété sur le volet littoral,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 23 avril 2019 prenant acte du 3<sup>ème</sup> débat du PADDi et demandant à chaque Maire des communes membres de Thonon Agglomération, de soumettre les orientations générales du PADDi du PLUi au débat de son Conseil Municipal le plus proche,

VU le document du PADDi transmis,

CONSIDERANT les échanges tenus lors de la présente séance du Conseil Municipal au sujet du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi du Bas-Chablais.

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE PRENDRE ACTE** du débat sur les orientations générales du PADDi du PLUi.

**DE DIRE** que le présent compte rendu de ce débat sera transmis à la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération et affiché en Mairie pendant une durée d'un mois.

Pour information, le PLUi devrait être arrêté par Thonon-Agglomération le 16 juillet prochain.

Le conseil municipal, à la majorité (1 abstention : David TRUCHET),

**PREND ACTE** du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADDi du PLUi.

**DIT** que le présent compte rendu de ce débat sera transmis à la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération et affiché en Mairie pendant une durée d'un mois.

**AURAIT SOUHAITE** que les modes de déplacement doux soient davantage encouragés.

**REGRETTE** que le projet de 2x2 voies soit le projet « phare » du document au détriment des déplacements collectifs.

#### 4. Demande d'application du régime forestier à plusieurs parcelles communales

M. le Maire rappelle qu'après plusieurs prospections réalisées sur le territoire communal, l'ONF a proposé à la commune d'appliquer le régime forestier à de nouvelles parcelles communales.

Propriétaire	Section	Nu mér o	Lieu dit	Surf ace de la par celle (en ha)	Surfac e propos ée pour l'applic ation du R.F. (en ha)
Commune Messery	OA	561	BELVAND E	0.1251	0.1251
Commune Messery	OA	562	SAUTERE LLE	0.8738	0.8738
Commune Messery	OB	286	CHERULE	0.2870	0.2870
Commune Messery	OB	296	GRANDS PRES NORD	1.6447	1.6447
Commune Messery	OB	297	GRANDS PRES NORD	0.3033	0.3033
Commune Messery	OB	298	GRANDS PRES NORD	1.3139	1.3139
Commune Messery	OB	464	GRANDS PRES SUD	0.4845	0.4845
Commune Messery	OB	465	GRANDS PRES SUD	0.6084	0.6084
Commune Messery	OB	472	GRANGE S EST	0.4866	0.4866

Commune Messery	OB	477	BOIS CONTE	0.5541	0.5541
Commune Messery	OC	209	SEMISS OUEST	0.2048	0.2048
Commune Messery	OC	413	APRAMLY	0.0989	0.0989

Les caractéristiques des espèces composant les parcelles ci-dessus sont les suivantes :

- 83 % sont traitées en futaies irrégulières
- 3% sont traitées en taillis
- 14% sont traitées en taillis sous futaie

Essences dominantes : 100 % feuillus

Autres caractéristiques sylvicoles et de dessertes des parcelles :

- 81 % présentent une exploitation assez difficile (nécessitent une amélioration de la desserte).
- 81 % sont non délimitées.

M. le Maire ne voit pas l'intérêt d'étendre le régime forestier à l'ensemble des parcelles énumérées ci-dessus, ceci pour 2 raisons :

- Certaines ne sont pas boisées et n'ont pas vocation à le devenir (ex : parcelle aux Semiss pouvant être intégrée au projet de parcours-santé).
- Une partie des parcelles proposées sont situées sur l'ancienne décharge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Demande** l'application du régime forestier pour les parcelles suivantes :

- Section OB n° 464 « GRANDS PRES SUD » pour 0.4845 ha
- Section OB n° 465 « GRANDS PRES SUD » pour 0.6084 ha
- Section OB n° 472 « GRANGES EST » pour 0.4866 ha
- Section ON n° 477 « BOIS CONTE » pour 0.5541 ha

## **5.a Budget principal de la commune 2019 - Approbation du tableau des subventions**

Alexandre RAYMOND rappelle en préambule les critères qui ont été privilégiés : le caractère local d'une part, l'intérêt public d'autre part. Il précise aussi qu'il a été tenu compte des montants attribués par le passé.

Il remercie ensuite ses collègues qui lui ont fourni des renseignements sur l'activité de certaines associations.

Il rappelle qu'un crédit de 84 060 € a été inscrit au budget primitif voté le 28 mars dernier (dont 50 000 € pour « C MES LOISIRS »).

Il donne enfin quelques indications et chiffres concernant certaines associations, ces données ayant été prises en compte dans la proposition faite au conseil municipal :

- L'école de musique de SCIEZ compte 34 élèves de Messery ;
- 25 enfants fréquentent régulièrement le centre de loisir « C MES LOISIRS » le mercredi ;
- Le club de voile d'YVOIRE – Nernier compte un certain nombre d'adhérents de la commune ; des cours de voile sont proposés tout au long de la saison ; en réponse à une question de M. le Maire concernant le montant proposé, à savoir 1 000 € (ce montant lui semblant faible), il lui est répondu que c'est le montant demandé par l'association.
- Le lycée des 3 vallées et la MFR accueillent chacun 1 élève de Messery ;
- Le club de basket du Bas-Chablais compte 190 licenciés dont 22 de Messery.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur la proposition d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	MONTANT
Ensemble Musical de SCIEZ	1 000 €
Association des donneurs de sang du Bas-Chablais	300 €
C Mes Loisirs (pour accueil mercredi)	9 060 €
Lutte contre la grêle dans le Chablais	70 €
Messery Rencontre	800 €
Mutame	585 €
Panier Relai	300 €
Club Aéromodélisme de Messery « Red Corsair »	700 €
Animaux Secours « refuge de l'espoir d'ARTHAZ »	2 214 €
Ronde du Léman « Ronde de la Presqu'île »	1 000 €
F. C. Léman Presqu'île	2 000 €
Carcajou	400 €
Club Nautique Nernier Yvoire	1 000 €
Lycée « Les 3 Vallées »	150 €
Messery Jardine	800 €
M.F.R. Le BELVEDERE	150 €
Les Talents de Messery	200 €
Basket Club du Bas-Chablais	1 000 €
Farandole	3 000 €

<b>TOTAL</b>	<b>24 729 €</b>
--------------	-----------------

M. le Maire fait remarquer qu'il serait opportun de prévoir, lorsque l'association sera en place, d'allouer une subvention à l'association « Les Amis du Hameau d'Essert ».

Alexandre RAYMOND précise que budgétairement parlant, cela sera tout à fait possible.

### **DECISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** le tableau des subventions tels que présenté ci-dessus,

**Autorise** M. le Maire à signer tous documents nécessaires au versement des subventions correspondantes,

**Demande** à M. le Maire de procéder au mandatement des subventions votées.

### **5.b Budget « Affaires scolaires » 2019 - Approbation du tableau des subventions**

Alexandre RAYMOND explique que la subvention proposée est légèrement inférieure à celle allouée l'année dernière à la coopérative en raison de la diminution du nombre d'élèves. Comme chaque année, il sera donc proposé au conseil municipal de délibérer sur la proposition d'attribuer la subvention suivante :

Nom de l'association	MONTANT
Coopérative scolaire	12 660 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 660 €</b>

Alexandre RAYMOND rappelle qu'une subvention exceptionnelle (classe verte) de 3 000 € a été accordée à la coopérative scolaire par délibération du 14 mars 2019.

### **DECISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** le tableau des subventions tel que présenté ci-dessus,

**Autorise** M. le Maire à signer tous documents nécessaires au mandatement et au versement de la subvention correspondante.

## **6. Transfert de la compétence optionnelle « création, entretien et exploitation des bornes de recharges des véhicules électriques et hybrides » Intégration de la commune de Messery dans le périmètre du contrat de DSP à passer par le SYANE**

Le SYANE a décidé de mettre en place une délégation de service public (D.S.P.) pour la création, l'entretien et l'exploitation des bornes de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables (début 2020 – durée : 8 ans).

A cet effet, il demande aux communes membres si elles souhaitent être intégrées au périmètre géographique de la délégation de service public et si elles sont d'accord pour lui transmettre la compétence.

En réponse à une question d'Alexandra TISSOT GREVAZ, M. le Maire lui répond que c'est la commune qui déterminera les emplacements.

Il précise par ailleurs que la mise en place de bornes devra, dans le futur, être intégrée à certains équipements collectifs type parkings publics.

### **DECISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** le transfert de la compétence optionnelle « création, entretien et exploitation des bornes de recharge des véhicules électriques et hybrides ».

**Demande** que la commune de Messery soit intégrée au périmètre de la future D.S.P.

## **7. Motion concernant l'arrêt de la diffusion des chaînes de la R.T.S. en zone frontalière**

*Dès le 3 juin, des milliers de foyers français, italiens, allemands et autrichiens ne captent plus les chaînes de télévision suisses. La Confédération Helvétique abandonne la technologie de diffusion numérique terrestre, jugée trop coûteuse. Depuis janvier, un avertissement s'affiche sur les écrans concernés.*

*Le Pôle métropolitain du Genevois français a adressé le 16 avril dernier un courrier accompagné de la motion adoptée le 21 mars 2019 par le Comité Syndical concernant l'arrêt de la diffusion des chaînes de la RTS en zone frontalière.*

*Thonon-Agglomération propose d'adopter la motion suivante.*

La Confédération suisse abandonne la technologie de diffusion numérique terrestre qui permettait aux zones frontalières de capter la Radiotélévision Suisse (RTS). Ainsi, dès le 3 juin, des milliers de foyers Genevois français ne capteront

plus les chaînes de télévision suisses. L'accès des chaînes nationales suisses dans les régions limitrophes ne sera désormais réservé qu'aux seuls détenteurs de la nationalité suisse, à la condition de s'abonner chez un opérateur ou d'opter pour le satellite.

Cette décision unilatérale de l'audiovisuel public suisse (SSR) privera de nombreux foyers résidant sur la frontière d'un accès apprécié aux programmes de la Télévision publique suisse.

C'est un signal très regrettable dans notre agglomération transfrontalière : à l'arrêt d'un service qui participe au lien entre les citoyens français et suisses du Grand Genève et plus globalement de l'espace lémanique s'ajoute la discrimination entre usagers, seuls les résidents en France de nationalité suisse disposeront d'une solution alternative pour regarder les programmes de la RTS.

Les établissements de coopération intercommunale membres du Pôle métropolitain du Genevois français sont engagés, aux côtés du Canton de Genève et du Canton de Vaud, dans la construction d'une agglomération solidaire. Si les collaborations transfrontalières s'incarnent d'abord dans la réalisation d'infrastructures de mobilité, et la création de services aux citoyens, notre action passe aussi par une communication dédiée au vivre-ensemble et à la reconnaissance d'une identité chère à notre bassin de vie transfrontalier. Ainsi, le Grand Genève porte d'émission « Ensemble » diffusé par Léman Bleu, programme consacré à l'actualité transfrontalière du Grand Genève.

L'accès au programme radiographiques et télévisuels de chaque côté de la frontière constitue un vecteur d'échanges et de partage précieux pour nos habitants français et suisses à l'heure des tentations de repli sur soi. C'est un vecteur fort d'identité partagée à l'échelle du Grand Genève qui compte désormais plus d'un million d'habitants et plus largement encore à l'échelle de l'espace lémanique qui compte plus de 2 millions d'habitants. C'est aussi un élément qui participe au rayonnement de la francophonie et à l'échange culturel entre nos pays.

C'est pourquoi la décision de la SSR est éminemment dommageable en ce qu'elle limite sa capacité de rayonnement et érige des barrières entre voisins d'un même territoire, en totale contradiction avec les efforts menés depuis des années par les acteurs suisses et français pour atténuer les effets de la frontière.

**Il est proposé au Conseil Municipal,**

D'ADOPTER cette motion de soutien pour le maintien d'un égal accès aux chaînes de la RTS dans tout le périmètre de l'agglomération du Grand Genève,

D'AUTORISER M. le Maire, via Thonon-Agglomération, à saisir sur cette base les dirigeant(e)s de la SSR et les représentant(e)s des différentes autorités françaises et suisses concernées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (5 voix contre-1 abstention)**

**Adopte** cette motion de soutien pour le maintien d'un égal accès aux chaînes de la RTS dans tout le périmètre de l'agglomération du Grand Genève,

**Autorise** M. le Maire, via Thonon-Agglomération, à saisir sur cette base les dirigeant(e)s de la SSR et les représentant(e)s des différentes autorités françaises et suisses concernées.

## **8. Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé**

Plusieurs élus se disent « agacés » par la lecture de vœux et motions qui ne leur semble pas d'une très grande utilité et dont la lecture en séance est fastidieuse. Mme DARTIGUEPEYROU recommande que le projet soit envoyé en amont aux conseillers afin qu'ils puissent en prendre connaissance et qu'on puisse s'en tenir à une synthèse lors de la séance de conseil.

M. le Maire et Gérard TEDESCHI lui précisent que les projets de vœu et motion ont été adressés à la commune le jour même.

*Le projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé comporte de nombreuses dispositions impactant les communes et intercommunalités. Or, les élus locaux, en dépit de leur très forte implication pour favoriser l'accès aux soins de leurs administrés sont insuffisamment associés à la gouvernance des politiques de santé.*

*Pourtant, comme l'a démontré à de nombreuses reprises l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, toute décision concernant l'organisation territoriale de l'offre de soins a des impacts forts sur le territoire en termes d'emploi, de service, d'installation de ménages comme d'entreprises mais aussi sur l'état de santé des populations. L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité s'est, en ce sens, récemment prononcée contre toute nouvelle fermeture d'établissements de santé public, quand la qualité et la sécurité des soins sont reconnues, afin de favoriser un aménagement équilibré du territoire.*

*C'est la raison pour laquelle, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, au côté de la Fédération hospitalière de France, de Régions de France et de l'Assemblée des départements de France, invite à faire adopter, par les conseils municipaux et les conseils communautaires, ce*

*L'objectif de ce vœu est double : rappeler l'engagement des élus locaux et interpeller l'Etat.*

*Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le vœu suivant*

CONSIDERANT que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers, CONSIDERANT que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

CONSIDERANT que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique,

CONSIDERANT que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés,

CONSIDERANT que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences,

CONSIDERANT que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé,

CONSIDERANT que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales,

CONSIDERANT que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement,

CONSIDERANT la position de l'Etat qui consiste à adresser des recours lorsque les territoires font preuve d'initiative destinée à soutenir le fonctionnement des équipements hospitaliers publics afin de répondre au besoin des populations, à l'image de la délibération n° CC000342 portant soutien aux Hôpitaux du Léman, CONSIDERANT que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale.

**REAFFIRME** les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

**DEMANDE** que la réforme du système de santé prenne en considération les enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité *[en particulier en zone périurbaine et rurale]* adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité.
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de

- retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
  6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
  7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
  8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**Adopte** le vœu ci-dessus.

#### **9. Compte-Rendu des actes pris en vertu de la délégation de compétence accordée au Maire**

- Décision visée en sous-préfecture le 28 mars 2019  
Exercice du droit de préemption urbain (DPU) en vue d'acquérir une parcelle située dans les bois de Parteyi de 1093 m<sup>2</sup> appartenant à M. Jean FAVRE afin de l'intégrer au projet de parcours santé. Prix 1 000 €.
- Décision visée en sous-préfecture le 5 avril 2019  
Marché public pour la construction de tennis couvert. Coût : 404 794.30 € HT. Constructeur : SMC2 (69440 Mornant).
- Décision visée en sous-préfecture le 5 avril 2019  
Marché public pour la fourniture et la pose de cylindres électroniques et mécaniques. Prix : 28 571.79 € HT. Fournisseur : Entreprise MAGRETTI (Bonnatrait).
- Décision visée en sous-préfecture le 5 avril 2019  
Marché public réfection d'un court de tennis (revêtement + éclairage).  
Prix : Electricité : 21 490.50 € HT – Revêtement terre battue : 25 213.55 € HT. Attributaires : ST GROUPE (34) pour le lot « terre battue », entreprise EPSIG (38) pour le lot « électricité ».
- Décision visée en sous-préfecture le 5 avril 2019

Choix d'un maître d'œuvre pour création d'un parcours santé PMR.  
Prix : 14 475 € HT. Contributaire : Atelier paysager (La Roche/Foron).

- Décision de confier une mission de gardiennage de la plage de Messery du 28 juin au 1<sup>er</sup> septembre 2019 - 3 après-midi/semaine (14 h. – 21 h.) - 2 agents de surveillance dont 1 maître-chien.  
Coût : 11 425 €. - Contributaire : Société LSGP (Anthy/Léman).
- Décision d'acquisition d'un véhicule utilitaire FIAT DOBLO (en remplacement du Kangoo) – Prix : 13 403.50 € TTC

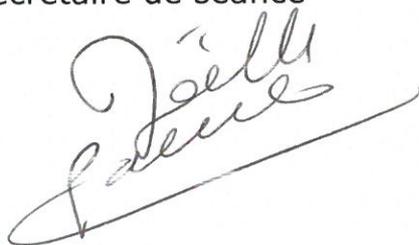
## 10. Questions diverses

- Devenir de l'ancienne école d'ESSERT – Réunion publique du lundi 13 mai 2019  
M. le Maire revient sur la réunion publique du lundi 13 mai dernier qui a réuni une quarantaine de personnes.
- Modification programmée du PLU pour modifier les règles de hauteur sur le secteur des Semiss (construction du tennis couvert)  
Une adaptation du PLU est nécessaire pour adapter les règles de hauteur.
- Devenir des deux plateformes des G.D.V. (LES 3 COPAINS + ZIGLER)  
M. le Maire rend compte de la réunion qu'il a eu avec le SYMAGEV, Thonon-Agglomération et la DDT au sujet du devenir des plateformes GDV, et notamment de la fermeture de la plateforme des Semiss. Il précise qu'aucune évolution ne verra le jour avant que ce dernier problème ne soit réglé.
- Nouvelle proposition adressée au diocèse pour salle paroissiale  
La mairie acquiert le bien à l'€ symbolique, transforme et rénove le bâtiment et met l'étage à disposition de l'association. Le diocèse a répondu qu'il étudiait actuellement une réhabilitation du bâtiment.
- Recrutement en cours pour remplacement Christian VACHER
- Travaux mairie pour créer un nouveau bureau au RdC + local vidéoprotection
- Point sur marchés en cours
  - Acquisition d'un tracteur/épareuse
  - Mise en place d'un bloc toilettes publiques devant la Poste

- Extension du système de vidéoprotection (plage...)
- Rénovation de l'aire de jeux des Moleys
- Point sur marché en consultation : Marché de fournitures pour la cantine.  
M. le Maire donne quelques précisions sur le contenu du future marché public (50 % bio, circuits courts privilégiés ...)
- Etude parcours santé  
Thierry NOIR présente, document à l'appui, le premier projet remis par le bureau d'étude. Ce préprojet prévoit la création d'un parcours PMR de 900 m jalonné de 4 aires ludiques + 1 aire « de musculation » au départ.  
Gérard TEDESCHI précise qu'un parcours sportif traditionnel de 2 km est également prévu.  
Le coût serait de l'ordre de 266 000 € TTC.  
David TRUCHET considère que le bureau d'étude n'a pas fait un travail satisfaisant.  
Alexandre RAYMOND et Alexandra TISSOT GREVAZ font remarquer que l'aire d'agrès prévue en début de parcours n'aura pas une vocation sportive mais ludique.  
Alexandre RAYMOND précise que ce n'était pas l'objectif de départ.  
Thierry NOIR enregistre ces remarques qui vont dans le bon sens et permettent d'avancer et de faire des retours au bureau d'étude.  
M. le Maire rappelle que le projet présenté par Thierry NOIR n'est qu'une ébauche, laquelle va évoluer au fil des semaines.
- « LA FÊTE DU LIVRE »  
Joëlle DARTIGUEPEYROU présente la « Fête du livre » qui va avoir lieu le 25 mai à la salle des fêtes.
- Elections du 26 mai et les permanences  
Gérard TEDESCHI donne lecture du tableau de permanence des élus.

*Séance levée à 22 h. 15*

Joëlle DARTIGUEPEYROU  
Secrétaire de séance



Serge BEL  
Maire

